

APERÇU DES NOUVELLES PRESTATIONS SOCIALES 2021

Congé de paternité

Depuis le 1er janvier 2021, un congé de paternité de 2 semaines est en vigueur en Suisse. Après la naissance d'un enfant, ce congé peut être pris sur une base quotidienne ou hebdomadaire dans un délai de 6 mois.

14 indemnités journalières sont versées, ce qui représente 80% du revenu moyen précédemment gagné. L'indemnité journalière maximale est de CHF 196.00. Elle est atteinte avec un salaire annuel de CHF 88'200 (salaire brut) et, pour les indépendants, avec un revenu annuel soumis aux cotisations AVS de CHF 88'200.

Plus d'informations : <http://www.ahv-iv.ch/p/6.04.f>

Congé pour la prise en charge de proches ainsi que la prise en charge d'un enfant gravement atteint à la suite d'un accident ou d'une maladie

Depuis le 1er janvier 2021, les salariés qui doivent s'occuper de membres de leur famille et de leur conjoint pour cause de maladie ou d'accident ont droit à un congé pour cette prise en charge de 3 jours par cas. Lors de cas multiples, le droit maximal est de 10 jours par année civile. Selon la loi sur le travail, un certificat médical doit être présenté. Idéalement, le certificat du médecin devrait également indiquer si une nécessité de prise en charge existe. Le financement est assuré par l'obligation de l'employeur de payer les salaires.

À partir du 1er juillet 2021, les dispositions relatives au congé pour la prise en charge d'un enfant gravement atteint à la suite d'un accident ou d'une maladie entreront également en vigueur.

Ensuite, il y aura un droit à 14 semaines de congé dans les 18 mois. Un maximum de 98 indemnités journalières seront versées. L'allocation journalière s'élève à 80% du revenu moyen précédemment gagné. L'indemnité journalière maximale est également dans ce cas de CHF 196.00.

Plus d'informations :

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/publications-et-services/medieninformatoren/nsb-anzeigeseite-unter-aktuell.msg-id-80596.html>

Obligation d'effectuer une analyse de l'égalité salariale

Une révision de la loi sur l'égalité est entrée en vigueur le 1er juillet 2020.

Les employeurs employant 100 salariés ou plus sont tenus de procéder tous les quatre ans à une analyse de l'égalité salariale dans leur entreprise et de la faire vérifier par un organisme externe. Le chiffre cent ne se réfère pas aux postes à temps plein, mais au nombre d'employés. Les apprentis ne sont pas comptés comme des employés aux fins de l'analyse.

Une première analyse de ce type doit être effectuée au plus tard à la fin du mois de juin 2021. Elle doit être contrôlée par un organisme externe agréé avant le 30 juin 2022 et les employés doivent être informés des résultats avant le 30 juin 2023.

Plus d'informations :

<https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/travail/egalite-salariale.htm>

Prestations transitoires pour chômeurs âgés

Une nouvelle loi propose d'allouer aux personnes qui sont arrivées en fin de droit dans l'assurance-chômage après avoir atteint l'âge de 60 ans des prestations transitoires jusqu'à ce qu'elles perçoivent une rente de vieillesse, à condition qu'elles aient exercé une activité lucrative suffisamment longtemps et qu'elles ne disposent que d'une fortune modeste.

La nouvelle loi a été adoptée par le Parlement le 19 juin 2020. L'ordonnance réglant les modalités de la mise en œuvre était en consultation jusqu'au 11 février 2021. Le Conseil fédéral doit encore fixer la date d'entrée en vigueur, prévue dans la seconde moitié de 2021. Parmi les conditions à remplir, il faut que la retraite ait lieu après l'âge de 60 ans et qu'il y ait au total 20 ans de cotisations à l'AVS (dont au moins 5 après l'âge de 50 ans). En outre, il ne doit pas y avoir de droit à une rente d'invalidité ou de retraite anticipée et les conditions économiques doivent être remplies.

Plus d'informations :

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/politique-sociale/soziale-absicherung/aide-aux-chomeurs.html>

Blog – nouveaux articles

- Le Covid-19 et le télétravail influencent-ils la demande relative aux biens immobiliers ? – 22.1.2021
- Moins de versements dans le pilier 3a – 25.1.2020
- Bitcoin, de nouveaux sommets – Une bombe climatique ? – 12.2.2021

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le blog mendo : <https://www.mendo.ch/fr/blog/>

Conseiller-ère financier de l'année 2021 – Relevez le défi !

Les meilleurs conseillers financiers de Suisse sont en compétition pour le prix du/de la "Conseiller-ère financier de l'année" pour la 16ème fois. En cinq tests en ligne, ils prouvent leur savoir-faire dans tous les domaines importants du conseil financier pour les clients privés. La gagnante ou le gagnant sera honoré et récompensé lors d'une cérémonie de remise des prix à la fin du printemps.

Deux labels de qualité suisses de premier plan dans le domaine du conseil financier sont impliqués dans le patronage : l'IAF Communauté d'intérêt dans le domaine financier et l'AFA Association pour la formation professionnelle en assurance. Le concours est organisé par l'IfFP Institute for Financial Planning et soutenu par la banque Zweiplus, Assurances Helvetia, Swiss Life Select et Lawrence Fashion. Les partenaires médias sont HZ Insurance, cash.ch et PME Magazine.

Les cinq tests en ligne peuvent être passés du 1er janvier au 31 mars. **L'inscription est désormais possible sur <https://www.meilleurconseillerfinancier.ch>**

La pauvreté des personnes âgées est-elle en augmentation ?

Les revenus diminuent généralement après la retraite et la baisse des taux de conversion dans les fonds de pension entraîne une baisse des rentes. La pauvreté des personnes âgées est-elle en augmentation ? Un coup d'œil aux statistiques des prestations complémentaires (PC) à l'AVS suffit pour s'en rendre compte. Ces statistiques sont un bon indicateur, car non seulement le revenu mais aussi la fortune sont pris en compte lors de la demande de PC. Si l'on examine les taux de PC des 65 à 79 ans, on constate malheureusement qu'ils sont en augmentation. De plus en plus de retraités sont donc dépendants des prestations complémentaires pour financer un niveau de vie minimum. En 2009, 11 % des femmes et 7,5 % des hommes dépendaient de prestations complémentaires. Ces taux sont passés respectivement à 11,9 % et 9,1 % en 2019. Les femmes nouvellement retraitées sont donc plus susceptibles de recourir à des prestations complémentaires. Elles gagnent souvent moins durant leur vie professionnelle, travaillent plus souvent à temps partiel et accomplissent un travail familial non rémunéré. Cela a un impact financier négatif à la retraite.

Fonds de pension – des performances positives en 2020

Cette année a également été marquée par des turbulences sur les marchés des placements. Avec l'apparition de la pandémie du Covid-19, les marchés boursiers se sont effondrés au printemps, mais se sont rapidement redressés par la suite. De nombreuses actions ont terminé l'année avec des augmentations de leurs cours. Les fonds de pension ont également pu obtenir des rendements positifs en moyenne. C'est ce que montrent les différents indices des fonds de pension :

- - UBS PK-Performance 2020 - tous les fonds de pension : +3,84%.
- - CS PK-Index 2020 : +4,09%.

L'indice de retraite Willis Towers Watson (indice du taux de couverture) a également augmenté et s'élève à 104,7 % au 31.12.2020.